

COMMENT LA BIODIVERSITÉ URBAINE PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES FINANCEMENTS ALLOUÉS PAR LE PLAN D'ACTION FÉDÉRAL ? LES VILLES ONT UNE CARTE À JOUER

Séverine Evéquo, membre ffu-pee



Projet de toiture végétalisée mis en oeuvre par l'Etat de Genève au Chemin de l'Echo, Onex (GE)

Par quels moyens les villes peuvent-elles bénéficier de la manne financière issue des conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement¹, dotée de 80 mio supplémentaires par an dans le cadre du plan d'action biodiversité annoncé par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017 ? Réponse : Les cantons ont certes un rôle essentiel dans la mise œuvre des politiques publiques en matière de nature et de paysage mais les villes devraient désormais demander leur part des conventions-programmes !

L'enjeu est de taille pour les villes et les communes. Leur territoire est en mutation et l'ensemble des acteurs doit pouvoir agir pour la biodiversité dans ce cadre. Les toitures végétalisées, espaces verts de qualité, potagers urbains, alignements d'arbres, sont des composantes de l'infrastructure écologique. Leur mise en œuvre dépend le plus souvent du bon vouloir des maîtres d'ouvrages, notamment lorsqu'il n'y a pas de contraintes légales pour l'exiger. Aussi, les incitations financières permettent de faire le déclic, en particulier dans les secteurs de la construction, de l'immobilier, de l'aménagement d'espaces publics et dans le domaine des actions citoyennes.

L'exemple du canton de Genève est intéressant. Il s'est doté en 2012 d'une loi sur la biodiversité incitative (LBIO M 5 15). De là, un programme nature en ville a été implémenté en 2013 afin d'encourager la concrétisation de projets sur base d'incitations financières. Il est désormais de plus en plus courant d'attribuer un

financement lors de la construction d'une nouvelle toiture végétalisée ou d'un potager urbain, pour autant que ceux-ci répondent aux enjeux de la biodiversité, améliorent le cadre de vie et intègrent la participation citoyenne. Petit à petit l'infrastructure écologique se concrétise avec la coopération d'acteurs diversifiés, dont les communes sont la pierre angulaire. Des projets peuvent être consultés sur une plateforme numérique www.1001sitesnatureenville.ch.

A Genève toujours, ces incitations sont possibles grâce aux budgets cantonaux annuels votés par le législateur. A cela s'ajoutent les contributions issues des conventions-programmes, plus communément dénommées RPT, qui viennent compléter le système incitatif. Ce mécanisme est certes intéressant mais imaginons combien les projets pourraient être démultipliés si les communes devenaient plus directement parties-prenantes et touchaient aussi une manne financière de la Confédération ? Au-delà des subventions publiques, des financements « participatifs » ou issus du mécénat, elles pourraient compléter les possibilités de mise en œuvre dans l'intérêt de la nature et du paysage, de notre cadre de vie.

Séverine Evéquo est Ingénieure en Gestion de la Nature, Haute École. Elle est active professionnellement à Genève et députée au Grand Conseil vaudois.

loi sur la biodiversité : http://www.lexfind.ch/dta/32020/3/rsg_M5_15.html.1.html

1001sitesnatureenville : <http://www.1001sitesnatureenville.ch/>

6 septembre 2017 : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-68017.html>

conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/droit/info-specialistes/conventions-programmes-conclues-dans-le-domaine-de-lenvironnement.html>

Finanzierung der Biodiversität im städtischen Raum am Beispiel Genf

Den Kantonen kommt eine wesentliche Rolle bei der Umsetzung der Biodiversitätspolitik zu. Mit seinem Fördergesetz über die Biodiversität und dem Programm «Natur in der Stadt» hat der Kanton Genf ein System für die finanzielle Unterstützung städtischer Projekte entwickelt. Diese Unterstützung kann von allen Akteuren, darunter den Gemeinden, beantragt werden. In Frage kommen z. B. Projekte von begrünten Dächern, qualitativ hochwertigen öffentlichen Räumen und gesellschaftlichem Engagement zugunsten der Biodiversität. Die Homepage www.1001sitesnatureenville.ch zeigt Beispiele auf.

¹ L'art. 46, al. 2, Cst. précise que la Confédération et les cantons peuvent convenir d'objectifs que les cantons doivent réaliser lors de la mise en œuvre du droit fédéral; à cette fin, ils mettent en place des programmes soutenus financièrement par la Confédération. Selon l'art. 46, al. 3, Cst., la Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités.